



SECRETARIAT

AS/Bur (2025) CB 01

27 janvier 2025

Aux membres du Bureau de l'Assemblée

Carnet de bord

de la réunion tenue à Strasbourg le 27 janvier 2025

Le Bureau de l'Assemblée, réuni le lundi 27 janvier 2025, à Strasbourg, sous la présidence de M. Theodoros Rousopoulos, Président de l'Assemblée parlementaire, en ce qui concerne :

- **Communications** : a pris note des communications du Président, du Secrétaire Général et du Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe ; a tenu un échange de vues avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- **Première partie de session de 2025 (Strasbourg, 27-31 janvier)** :
 - *Demandes de débats selon la procédure d'urgence* : a pris note des demandes de tenir des débats sur :
 - *Avis sur un projet de convention pour la protection de la profession d'avocat*, déposée par les présidents des cinq groupes politiques : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat et de le renvoyer à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport ;
 - *L'urgence d'organiser des élections libres et équitables au Bélarus*, déposée par M. Ryszard Petru et d'autres membres de l'Assemblée : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat et de le renvoyer à la commission des questions politiques et de la démocratie pour rapport ;
 - *Engagement européen en faveur d'une paix juste et durable en Ukraine*, déposée par Mme Olena Khomenko et d'autres membres de l'Assemblée : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat et de le renvoyer à la commission des questions politiques et de la démocratie pour rapport ;
 - *Projet d'ordre du jour* : a mis à jour le projet d'ordre du jour de la partie de session et, compte tenu du nombre élevé d'orateurs et oratrices inscrits, a décidé de réduire le temps de parole du lundi à 2 minutes ;
 - *Election des juges à la Cour européenne des droits de l'homme* : a pris note du rapport établi par la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme à la suite des entretiens des candidat-es aux postes de juges au titre de l'Andorre, de l'Arménie et de la Slovénie ([Doc. 16096 Add. 2](#)) ;
 - *Comité mixte (Strasbourg, 30 janvier 2025)* : a préparé la réunion du Comité mixte ;
- **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (4 octobre 2024 – 26 janvier 2025)** (Rapporteur : M. Pablo Hispán, Espagne, PPE/DC) : a approuvé le Rapport d'activité ;
- **Observation d'élections** :
 - *Assemblée du Kosovo**: élections (9 février 2025) : a pris note de la déclaration de la mission préélectorale qui a eu lieu les 16 et 17 janvier 2025 et a approuvé la liste révisée des membres de la commission ad hoc pour observer ces élections (annexe 1) ;

* Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

- *Albanie : élections législatives (11 mai 2025)* : a décidé d'observer ces élections et de constituer une commission ad hoc composée de 20 membres (SOC: 6; PPE/DC: 6; CEPA: 4; ADLE: 3; GUE: 1), ainsi que des deux corapporteurs de la commission de suivi ; et de conduire une mission préélectorale (sous réserve de recevoir une invitation) ;
- *Pologne : élection présidentielle (18 mai 2025)* : a décidé d'observer cette élection et de constituer une commission ad hoc composée de 30 membres (SOC: 9; PPE/DC: 9; CEPA: 6; ADLE: 5; GUE: 1) ainsi que des deux corapporteur·es de la commission de suivi ; et de conduire une mission préélectorale (sous réserve de recevoir une invitation) ;
- *Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire* : a approuvé la liste des membres du Réseau (annexe 2) ;
- *Calendrier des élections en 2025* : a pris note du calendrier ;
- **Vice-Président·es de l'Assemblée pour 2025** : a pris note de la liste des candidat·es à la vice-présidence de l'Assemblée (annexe 3) ;
- **Prix des droits de l'homme Václav Havel** : a nommé M. Tiny Kox, ancien Président de l'Assemblée, en tant que membre du jury du Prix pour un premier mandat de deux ans à compter du 1^{er} juin 2025 ; a également pris note du communiqué de presse du lancement de l'édition 2025 ;
- **Questions soulevées par les commissions** :
 - *Commission des questions politiques et de la démocratie* : a pris note de la lettre du président de la commission sur la mise en œuvre de la [Résolution 2492 \(2023\) Evaluation du fonctionnement du partenariat pour la démocratie](#) et a décidé d'accorder à la délégation du Maroc les droits supplémentaires prévus aux sous-paragraphes 64.7.a. au 64.7.e. du Règlement de l'Assemblée, à partir de la partie de session de janvier 2025 de l'Assemblée, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du Rapport d'activité (annexe 4) ;
 - *Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias* : a pris note de la lettre de la présidente de la commission et a approuvé le mandat de l'Alliance parlementaire pour la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du Rapport d'activité (annexe 5) ;
- **Réunion entre les parlementaires du Conseil nordique et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Kristiansand, Norvège, 4-5 mai 2025** : a décidé de constituer une commission *ad hoc* du Bureau pour participer à cet événement, composée du Président de l'Assemblée, des présidents des cinq groupes politiques et d'un·e membre de chacune des commissions suivantes : commission des questions politiques et de la démocratie, commission des questions juridiques et des droits de l'homme, commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias ;
- **Composition de la commission de suivi, de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme** : sur la base des propositions des groupes politiques, a désigné les membres de ces trois commissions et a décidé de soumettre ces désignations à l'Assemblée pour ratification ([Commissions \(2025\) 01 Addendum 1](#)) ;
- **Résolution 1376 (2004) relative à Chypre** : a pris note des lettres des deux partis chypriotes turcs informant le Président de l'Assemblée des noms des «représentants élus de la communauté chypriote turque» habilités à siéger à l'Assemblée en 2025, à savoir M. Oğuzhan Hasipoğlu et M. Armağan Candan, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du Rapport d'activité ;
- **Résolution 2094 (2016) sur la situation au Kosovo* et le rôle du Conseil de l'Europe** : a pris note de la lettre du Président de l'Assemblée du Kosovo* informant le Président de l'Assemblée des noms des membres de la délégation de l'Assemblée du Kosovo* pour la session ordinaire de 2025 et a approuvé la liste de la délégation, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du Rapport d'activité ;

Membres :

- Mme Saranda Bogujevci, Mouvement pour l'autodétermination, Cheffe de délégation
- M. Arben Gashi, Ligue démocratique du Kosovo
- M. Enis Kervan, Groupe parlementaire multi-ethniques

Suppléant-es :

- Mme Ariana Musliu-Shoshi, Parti démocratique du Kosovo
- M. Besnik Tahiri, Alliance pour le futur du Kosovo
- ZZ

- **Résolution 2530 (2024) sur un avenir démocratique pour le Bélarus** : a pris note de la lettre de la Présidente du Conseil de coordination du Bélarus informant le Président de l'Assemblée des membres de la délégation représentative des forces démocratiques du Bélarus pour la session ordinaire de 2025 et a approuvé la liste de la délégation, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du Rapport d'activité :

Membres :

- Mme Anzhalika Melnikava, Présidente du Conseil de coordination
- M. Pavel Latushka, Président du Groupe « 'Latushka Team' et mouvement pour la liberté »
- Mme Alexandra Mamaeva, membre du Groupe « Choix européen »

Suppléant-es :

- Mme Marharyta Vorykhava, membre de la Jeunesse – Groupe 'Youth Act'
- M. Valery Matskevich, membre du Groupe « Choix européen »
- M. Pavel Tereshkovich, membre du Groupe « 'Nasha Sprava'/Démocrates-chrétiens Biélorusses »

- **Date et lieu de la prochaine réunion** : a décidé de se réunir comme suit :

Vendredi 31 janvier 2025, 8 h 30, Strasbourg.

Isild Heurtin, Astrid Seland

Copie aux :

Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire
Directrices et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
Secrétaire Général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directrices et Directeurs Généraux
Directeur de Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Directeur du bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Annexe 1 – Liste révisée des membres de la commission *ad hoc* pour observer les élections à l'Assemblée du Kosovo* (9 février 2025)

Chairperson / Présidente : Ms / Mme Petra BAYR, Austria / Autriche

Socialists, Democrats and Greens Group / Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Ms / Mme Sibel ARSLAN, Switzerland / Suisse ****
Ms / Mme Petra BAYR, Austria / Autriche **
Mr / M. Christophe CHAILLOU, France
Mr / M. Titus CORLĂȚEAN, Romania / Roumanie
Mr / M. Yves CRUCHTEN, Luxembourg
Mr / M. Yunus EMRE, Türkiye
Ms / Mme Edite ESTRELA, Portugal ****
Ms / Mme Annick LAMBRECHT, Belgium / Belgique

Substitutes / Suppléant·es

Mr / M. Jone BLIKRA, Norway / Norvège
Ms / Mme Cat ECCLES, United Kingdom / Royaume-Uni
Mr / M. Cerni ESCALE CABRE, Andorra / Andorre
Mr / M. Pierre-Alain FRIDEZ, Switzerland / Suisse ***
Mr / M. Gerardo GIOVAGNOLI, San Marino / Saint-Marin
Ms / Mme Bisera KOSTADINOVSKA-STOJEVSKA, North Macedonia / Macédoine du Nord
Ms / Mme Miapetra KUMPULA-NATRI, Finland / Finlande ***
Mr / M. Didier MARIE, France
Ms / Mme Anna-Kristiina MIKKONEN, Finland / Finlande
Mr / M. Paulo PISCO, Portugal
Mr / M. Stefan SCHENNACH, Austria / Autriche
Ms / Mme Céline THIÉBAULT-MARTINEZ, France

Group of the European People's Party (EPP/CD) / Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Ms / Mme Andrea EDER-GITSCHTHALER, Austria / Autriche **
Mr / M. Pablo HISPÁN, Spain / Espagne
Mr / M. Cristian-Augustin NICULESCU-ȚĂGÂRLAȘ, Romania / Roumanie
Mr / M. Georgios STAMATIS, Greece / Grèce

European Conservatives, Patriots & Affiliates (ECPA)/ Conservateurs européens, Patriotes et Affiliés (CEPA)

Mr / M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine
ZZ
ZZ

Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) / Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr / M. Mehmet AKALIN, Türkiye ****
Mr / M. Nikolla CAMAJ, Montenegro / Monténégro
Ms / Mme Diana STOICA, Romania / Roumanie
Ms / Mme Liliana TANGUY, France

Group of the Unified European Left (UEL) / Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Ms / Mme Nina KASIMATI, Greece / Grèce

Substitutes / Suppléant·es

Mr / M. George LOUCAIDES, Cyprus / Chypre

* All reference to Kosovo, whether to the territory, institutions or population shall be understood in full compliance with United Nations Security Council Resolution 1244 and without prejudice to the status of Kosovo. / Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

* Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

** Pre-electoral mission / mission prélectorale

*** Awaiting the non-conflict of interest declaration / en attente de la déclaration de non-conflit d'intérêt

**** Members appointed in line with paragraph 14 of the Guidelines for the observation of elections by the Parliamentary Assembly / Membres désignés conformément au para.14 des Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire

Annexe 2 – Liste des membres du Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire

Chairperson / Président: Lord David BLENCATHRA, United Kingdom, ECPA / Royaume-Uni, CEPA

Socialists, Democrats and Greens Group / Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Ms /M ^{me} Petra BAYR	Austria / Autriche
Mr /M. Andrea CRISANTI	Italy / Italie
Mr /M. Costis EFSTATHIOU	Cyprus / Chypre
Mr /M. Yunus EMRE	Türkiye
Mr /M. Piero FASSINO	Italy / Italie
Mr /M. Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
Mr /M. Gerardo GIOVAGNOLI	San Marino / Saint-Marin
Ms /M ^{me} Saskia KLUIT	Netherlands / Pays-Bas
Ms / M ^{me} Arndís Anna KRISTÍNARDÓTTIR GUNNARSDÓTTIR	Iceland / Islande
Mr /M. Max LUCKS	Germany / Allemagne
Mr /M. Jamila MADEIRA	Portugal
Mr /M. Sasa MAGAZINOVIC	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine
Mr /M. Didier MARIE *	France
Ms /M ^{me} Kate OSBORNE	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr /M. Paulo PISCO	Portugal
Mr /M. Stefan SCHENNACH	Austria / Autriche

Group of the European People's Party (EPP/CD) / Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mr / M. Pauli AALTO-SETÄLÄ	Finland / Finlande
Mr /M. Christophe BRICO	Monaco
Ms /Mme Andrea EDER-GITSCHTHALER	Austria / Autriche
Ms /Mme Arusyak JULHAKYAN	Armenia / Arménie
Mr /M. Yuriy KAMELCHUK	Ukraine
Mr /M. Cristian-Augustin NICULESCU-ȚÂGÂRLAȘ	Romania / Roumanie
Ms /Mme Catia POLIDORI*	Italy / Italie
Mr /M. Chris SAID	Malta / Malte
Mr /M. Georgios STAMATIS	Greece / Grèce
Ms /M. Maria SYRENGELA	Greece / Grèce
Mr /M. Nicos TORNARITIS	Cyprus / Chypre

European Conservatives, Patriots & Affiliates (ECPA) / Conservateurs européens, Patriotes et Affiliés (CEPA)

Lord David BLENCATHRA*	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr /M. Armen GEVORGYAN	Armenia / Arménie
Mr /M. Oleksii GONCHARENKO	Ukraine
Mr /M. Jan KANTHAK	Poland / Pologne
Mr /M. Axel KASSEGGGER	Austria / Autriche
Mr /M. Norbert KLEINWÄCHTER	Germany / Allemagne
Mr /M. Daniel MILEWSKI	Poland / Pologne
Mr /M. Kacper Maciej PŁAŻYŃSKI	Poland / Pologne
Mr /M. Marcin ROMANOWSKI	Poland / Pologne
Mr /M. José María SÁNCHEZ GARCÍA	Spain / Espagne
Mr /M. Harald WEYEL	Germany / Allemagne
Mr /M. Markus WIECHEL	Sweden / Suède
Mr /M. Morten WOLD	Norway / Norvège

Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) / Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr /M. Mehmet AKALIN	Türkiye
Mr /M. François BONNEAU	France
Mr /M. Damien COTTIER	Switzerland / Suisse
Ms /M ^{me} Valentina GRIPPO	Italy / Italie
Mr /M. Claude KERN*	France
Ms /M ^{me} Yevheniia KRAVCHUK	Ukraine
Mr /M. Michael LINK	Germany / Allemagne
Ms / M ^{me} Fiona O'LOUGHLIN	Ireland / Irlande

Mr /M. Dean PREMIK	Slovenia / Slovénie
Ms /M ^{me} Liliana TANGUY	France
Mr /M. Kim VALENTIN	Denmark / Danemark
Ms /M ^{me} Lesia VASYLENKO	Ukraine
Ms /M ^{me} Rian VOGELS	Netherlands / Pays-Bas
Ms /M ^{me} Lesia ZABURANNA	Ukraine

Group of the Unified European Left (UEL) / Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Ms /M ^{me} Laura CASTEL	Spain / Espagne
Ms /M ^{me} Sevilay ÇELENK	Türkiye
Mr /M. Paul GAVAN	Ireland / Irlande
Ms /M ^{me} Nina KASIMATI	Greece / Grèce
Mr /M. George LOUCAIDES*	Cyprus / Chypre

Non-registered PACE members / Membres APCE non-inscrit-es

...

Ex officio members/ Membres ex officio

PACE President/ Président de l'APCE	Mr /M. Theodoros ROUSOPOULOUS	Greece /Grèce
POL	Mr /M. Bertrand BOUYX	France
JUR	Lord Richard KEEN	United Kingdom / Royaume-Uni
MON	Ms /M ^{me} Zanda KALNINA- LUKASEVICA	Latvia / Lettonie
SOC	Mr /M. Frank SCHWABE	Germany / Allemagne
EPP/CD	Mr /M. Pablo HISPAN	Spain / Espagne
EC/CD	Mr /M. Ian LIDDEL-GRAINGER	United Kingdom/ Royaume-Uni
ALDE	Mr /M. Iulian BULAI	Romania / Roumanie
UEL	Mr /M. Andrej HUNKO	Germany / Allemagne
General Rapporteur on Democracy / Rapporteur Général sur la Démocratie	Mr /M. George PAPANDREOU	Greece / Grèce
PACE members of the Council of Democratic Elections /	Mr /M. Michael Georg LINK	Germany / Allemagne
Membres APCE du Conseil des Elections Démocratiques	Ms /M ^{me} Laura CASTEL	Spain / Espagne
	Mr /M. Corneliu-Mugurel COZMANCIUK	Romania / Roumanie
	Ms Octavie MODERT	Luxembourg
	Ms Blerina GJYLAMETI	Albania / Albanie

Congress of Local and Regional Authorities/ Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Mr /M. Stewart DICKSON	United Kindgom / Royaume-Uni
------------------------	------------------------------

Venice Commission / Commission de Venise

Mr /M. Srdjan DARMANOVIC	Montenegro / Monténégro
--------------------------	-------------------------

* Bureau member appointed by the Political Group / Membre du Bureau désigné.e par le Groupe politique

Annexe 3 – Vice-président·e·s de l'Assemblée pour 2025

GROUPS / GROUPE	COUNTRY / PAYS	CANDIDATURES
GROUP I / GROUPE I	France	Mr Bertrand BOUYX
	Germany / Allemagne	Mr Armin LASCHET
	Italy / Italie	Ms Elisabetta GARDINI
	Türkiye	Mr Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ
	United Kingdom / Royaume-Uni	Lord Don TOUHIG
GROUP II / GROUPE II	Poland / Pologne	Ms Agnieszka POMASKA
	Spain / Espagne	Mr Antonio GUITÉRREZ LIMONES
GROUP III / GROUPE III	Azerbaijan / Azerbaïdjan	Vacant seat / siège vacant
	Belgium / Belgique	Mr Andries GRYFFROY
	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine	Vacant seat / siège vacant
	Bulgaria / Bulgarie	Vacant seat / siège vacant
	Croatia / Croatie	Mr Marko PAVIĆ
	Czechia / Tchéquie	Ms Miroslava NĚMCOVÁ
	Denmark / Danemark	Mr Mogens JENSEN
	Finland / Finlande	Ms Miapetra KUMPULA-NATRI
GROUP IV / GROUPE IV	Albania / Albanie	Ms Blerina GJYLAMETI
	Andorra / Andorre	Ms Bernadeta COMA
	Armenia / Arménie	Ms Arusyak JULHAKYAN
	Cyprus / Chypre	Vacant seat / siège vacant

Annexe 4 – Invités spéciaux, observateurs, partenaires pour la démocratie et autres invités, Règlement de l'Assemblée

Article 64Partenaires pour la démocratie

64.7. Sur proposition de la commission des questions politiques et de la démocratie, le Bureau peut décider d'accorder certains droits supplémentaires aux délégations de partenaires pour la démocratie qui ont obtenu des résultats remarquables dans la réalisation des objectifs du partenariat et qui participent pleinement aux travaux de l'Assemblée. La décision du Bureau est ratifiée par l'Assemblée au début d'une nouvelle session (en janvier) et reste valable pour la durée de la session (un an), avec la possibilité de la prolonger ou non à chaque session suivante en fonction des résultats obtenus et selon la même procédure. Ces droits supplémentaires pour les délégations et leurs membres peuvent inclure:

64.7.a. le droit de déposer des propositions de recommandation et de résolution, sous réserve qu'elles soient cosignées par un membre de l'Assemblée, les deux noms étant cités comme auteurs de la proposition;

64.7.b. le droit de déposer des amendements, sous réserve qu'ils soient cosignés par un membre de l'Assemblée, les deux noms étant cités comme auteurs de l'amendement;

64.7.c. le droit de demander des débats d'actualité et d'être désignés pour ouvrir ces débats. Si une telle demande émane d'un membre d'une délégation de partenaires pour la démocratie à titre individuel, elle doit être cosignée par un membre de l'Assemblée, les deux noms étant cités comme auteurs de la demande, et elle doit recueillir le soutien de 19 autres membres de l'Assemblée. Si une demande émane d'une délégation de partenaires pour la démocratie, elle doit être soutenue par un groupe politique, une délégation nationale ou une commission, conformément à l'article 53.2;

64.7.d. le droit de déposer des déclarations écrites, sous réserve qu'elles soient cosignées par un membre de l'Assemblée, les deux noms étant cités comme auteurs de la déclaration écrite;

64.7.e. le droit d'être désignés rapporteurs pour les rapports d'information qui ne contiennent pas de projet de résolution et/ou de recommandation.

Annexe 5 – Alliance parlementaire pour la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport

Mandat¹

Durée : février 2025 – janvier 2027

1. Dans sa **Résolution 2199 (2018) « Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne »**, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après l'Assemblée) a appelé sa Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias à examiner la création d'une **Alliance parlementaire pour la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport (ci-après « l'Alliance »)**, en tant que plateforme d'échanges qui réunit des représentant·es des parlements nationaux et des instances parlementaires internationales.
2. Le mandat de l'Alliance a été adopté par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias lors de sa réunion des 3 et 4 décembre 2024 et a été transmis au Bureau de l'Assemblée.
3. L'Alliance a été constituée lors de la partie de session de l'Assemblée de janvier 2025, sous les auspices de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, pour une première période de deux ans, du 1 février 2025 au 31 janvier 2027.
4. Un rapport d'activité sera soumis par l'Alliance au Bureau de l'Assemblée avant le 10 janvier 2026, en vue d'une décision sur la reconduction de l'Alliance pour une nouvelle période de 2 ans.

1. Mission et objectifs de l'Alliance

5. L'Alliance a pour mission de :

- a. Renforcer la capacité de l'Assemblée à traiter les questions sportives et à encourager une approche fondée sur des valeurs dans les politiques sportives nationales et dans la gouvernance du sport, tant au niveau national qu'international ;
- b. Appuyer le rôle des parlements nationaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques dans le domaine du sport, en encourageant l'éthique sportive ainsi qu'une vision du sport en tant que facteur de lien social et vecteur de valeurs, y compris le respect des droits et libertés fondamentales et de la dignité humaine ;
- c. Promouvoir le droit au sport pour toutes et tous et à un sport sûr, sain et inclusif, et ancrer ce droit dans les législations nationales, les politiques publiques et les normes du mouvement sportif, en veillant à sa mise en œuvre effective en Europe et au-delà ;
- d. Œuvrer pour l'amélioration de la gouvernance sportive à tous les niveaux.

6. Dans le cadre de sa mission, l'Alliance, sur la base des conventions du Conseil de l'Europe, des textes adoptés par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et des résolutions de l'Assemblée, poursuit les finalités spécifiques suivantes :

- a. L'intégration dans les politiques sportives nationales et dans la gouvernance du sport des normes éthiques les plus élevées, tant au niveau national qu'international ;
- b. La promotion et la protection efficace des droits humains dans et à travers le sport, et en particulier la lutte contre la violence et les abus sexuels dans le sport, ainsi que la promotion de l'égalité des genres et de l'inclusion dans le sport à tous les niveaux et par le sport dans la société.

2. Composition de l'Alliance

7. L'Alliance est composée de :

- a. Au titre des 46 États membres du Conseil de l'Europe :
 - un·e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un·e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné·es par le parlement national ou la chambre respectivement, qu'ils ou elles soient ou non membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
 - un·e parlementaire désigné·e par sa délégation parlementaire auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe parmi ses membres.
- b. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur ou de Partenaire pour la Démocratie avec l'Assemblée : un·e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un·e pour

¹ Approuvé par le Comité lors de sa réunion du 4 décembre à Paris, France

chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné·es par le parlement national ou la chambre respectivement ;

- c. Le Président ou la Présidente sortante de l'Assemblée et le ou la Rapporteur·e général·e sur la gouvernance et l'éthique dans le sport, en tant que membres de droit de l'Alliance ;
- d. Un·e membre désignée par chaque groupe politique de l'Assemblée ;
- e. Un·e membre désignée par les commissions de l'Assemblée suivantes :
 - Commission des questions politiques et démocratie,
 - Commission des questions juridiques et des droits de l'homme,
 - Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable,
 - Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées,
 - Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias,
 - Commission sur l'égalité et la non-discrimination ;
- f. Deux membres désigné·es par le Parlement européen ;
- g. Deux membres désigné·es par l'Union Interparlementaire.

8. Peuvent participer aux travaux de l'Alliance en tant que membres associé·es deux membres désigné·es par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, l'un·e au titre de la Chambre des pouvoirs locaux, l'autre au titre de la Chambre des régions.

9. Peuvent participer aux travaux de l'Alliance, et y désigner à cet effet un·e représentant·e chacun, les partenaires institutionnels suivant :

- le Comité de direction de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif de l'APES,
- la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe,
- le Comité international olympique (CIO),
- les Comités olympiques européens (EOC),
- le Comité International Paralympique (IPC),
- le Comité paralympique européen (EPC),
- les organisations ou fédérations sportives ayant signé un protocole d'accord avec le Conseil de l'Europe² ;
- Play the Game.

10. D'autres organisations ou fédérations sportives, les plateformes multipartites pertinentes qui traitent des questions d'intégrité sportive, de lutte contre la corruption ou de droits humains (par exemple, le *Partenariat international contre la corruption dans le sport* - IPACS, ou le *Réseau de Magistrat·es / Procureur·es Responsables du Sport* - MARS) et les autres groupes de parties prenantes (par exemple, les médias, les industries du sport, les entreprises qui sponsorisent le sport, les établissements universitaires, etc.) susceptibles d'améliorer la portée et l'impact des travaux de l'Alliance, pourront être associés sur une base *ad hoc*, en fonction des questions traitées.

11. Les partenaires qui seront invités et souhaiteront participer sur une base *ad hoc* aux actions de l'Alliance devront s'engager à se conformer aux valeurs du Conseil de l'Europe.

3. Méthodes de travail

12. Aux termes de l'application du Règlement de l'Assemblée, l'Alliance est assimilée à une sous-commission de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias. Chaque membre de cette commission a le droit d'assister aux réunions de l'Alliance.

13. Ne sont pas applicables à l'Alliance les dispositions suivantes du Règlement de l'Assemblée :

- a. Article 49.3, concernant la limite au nombre de sous-commissions permanentes émanant d'une même commission ;
- b. Article 49.6, concernant le nombre maximum de membres d'une sous-commission, ainsi que la limite au nombre de sous-commissions auxquelles les membres d'une commission peuvent appartenir.

14. L'Alliance peut tenir ses réunions à l'occasion des parties de session de l'Assemblée, des réunions hors Strasbourg de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, ou en marge de conférences ou d'événements internationaux qu'elle organise ou auxquels elle est invitée.

² A la date d'adoption du mandat, deux organisations sportives ont signé un protocole d'accord avec le Conseil de l'Europe : la FIFA et l'UEFA.

15. Les langues de travail de l'Alliance sont le français et l'anglais. L'utilisation d'autres langues peut être prévue pour des réunions ou événements spécifiques, sous réserve que les coûts supplémentaires ne soient pas à la charge du budget de l'Assemblée.

16. L'Alliance élit, lors de sa première réunion, parmi ces membres qui sont membres de l'Assemblée, son ou sa Président·e et un·e Vice-Président·e, qui composent le Bureau pour la première période de deux ans. Les deux membres du Bureau ne peuvent pas appartenir au même Parlement. Lors de l'élection du Bureau, chaque parlement représenté dispose de deux voix au maximum ; le cas échéant, la délégation nationale concernée indiquera les membres ayant le droit de vote. Par dérogation au Règlement de l'Assemblée, l'Alliance renouvelle son Bureau tous les deux ans, lors de sa première réunion de la nouvelle période bisannuelle. Si un·e membre de son Bureau cesse ou doit quitter ses fonctions avant le terme du mandat, l'Alliance procède à des nouvelles élections pour le ou la remplacer jusqu'au terme de la période biannuelle en cours.

17. La liste des membres, des membres associé·es et des représentant·es des partenaires institutionnels de l'Alliance est mise à jour chaque année lors de la première partie de session de l'Assemblée. Dès mises à jour ultérieures peuvent survenir en cours d'année. L'appartenance à l'Alliance n'est pas renouvelée automatiquement et doit être confirmée au début de chaque année.

18. L'Alliance adopte son programme de travail pour l'année 2025 lors de sa première réunion. Le programme de chaque année suivante est adopté au plus tard lors de la quatrième partie de session de l'Assemblée dans l'année en cours. Lors de ce vote, ainsi qu'à l'occasion de tout vote formel requis pour la mise en œuvre du programme de travail, chaque parlement représenté dispose de deux voix au maximum ; le cas échéant, la délégation nationale concernée indiquera les membres ayant le droit de vote.

19. L'Alliance facilite la synergie et la cohérence entre l'action de l'Assemblée et les travaux du secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe, et notamment de l'APES, en matière de sport.

20. L'Alliance développe des formes de coopérations appropriées avec les parlements nationaux des États membres du Conseil de l'Europe. Elle peut coopérer avec des parlementaires et parlements en dehors d'Europe, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires internationales qui développent des actions dans le domaine de la bonne gouvernance et de l'intégrité du sport, ainsi que dans la promotion des droits humains dans le sport et par le sport.

21. Pour atteindre ses objectifs, l'Alliance vise, entre autres, par son action à :

- a. Sensibiliser les parlementaires sur leur rôle au sein de leur assemblée respective lorsqu'il s'agit de l'orientation, du contenu et du financement des politiques sportives ainsi que de l'adoption des textes législatifs impactant l'accès aux pratiques sportives et le développement du sport professionnel amateur et loisir ;
- b. Informer les parlementaires des normes et mécanismes de contrôle en matière de sport et droits humains qui existent au sein du Conseil de l'Europe et dans les autres enceintes pertinentes ;
- c. Améliorer l'interaction entre les parlementaires et les représentant·es du mouvement sportif au niveau international et national, afin d'œuvrer ensemble pour la promotion et une meilleure protection du droit à un sport sûr, sain et inclusif.

22. L'Assemblée soutient l'Alliance en assurant la possibilité pour celle-ci de se réunir au moins trois fois par an, à l'occasion des parties de session ou des réunions hors Strasbourg de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias.

23. L'Alliance pourra tenir des réunions supplémentaires, y compris de réunions en marge de conférences ou d'événements internationaux qu'elle organise ou auxquels elle est invitée, sous réserve que les coûts afférents à ces réunions soient couverts par des contributions volontaires des États membres ou que leur prise en charge par le budget de l'Assemblée soit autorisée par la Secrétaire général·e de l'Assemblée. Les réunions de l'Alliance hors Strasbourg, Paris ou Bruxelles sont soumises à l'autorisation préalable du Bureau de l'Assemblée.

24. Dans ses relations avec les parlements et les partenaires, l'Alliance est représentée par son ou sa Président·e, et/ou son ou sa Vice-Président·e. Leurs déplacements institutionnels au titre de l'Alliance sont en principe à la charge de leurs parlements respectifs. L'Assemblée prendra néanmoins à charge jusqu'à deux déplacements institutionnels par année budgétaire, sous réserve de la disponibilité de fonds.

25. Les coûts de participation des membres, des membres associé·es, des représentant·es des partenaires institutionnels et d'autres participant·es aux réunions de l'Alliance sont à la charge des parlements, institutions, organismes et partenaires représentés.

26. Les projets de l'Alliance sont financés par des contributions volontaires des États membres.